



CAP CAPRIN : AIDES AUX ELEVEURS



SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DANS LES EXPLOITATIONS

Dans la limite du plafond d'aides publiques autorisé

CONDITIONS GENERALES D'ELIGIBILITE :

- éleveur transformateur (fermier) possédant au moins 40 chèvres en production ;
- éleveur livreur de lait (laitier) possédant au moins 80 chèvres en production ;
- s'engager dans une des actions suivantes du projet de filière :
 - pack installation (action A1)
 - suivi technique (action C5)
 - suivi nouvel élevage ou élevage en augmentation significative de production (action C6)
 - engagement dans une démarche de bonnes pratiques d'élevage (Code Mutuel) (action C7)
 - conseil préventif en transformation fromagère (action E1)
 - mise en oeuvre du GBPH transformation fromagère (action E2)

CADRE DE L'INVESTISSEMENT	MONTANT DE L'INVESTISSEMENT	TYPE D'INVESTISSEMENTS ELIGIBLES	Montant maximum pris en compte	TAUX
création de bâtiments neufs, extension et/ou rénovation de bâtiments existants	4 000 à 15 000 €	Logement des animaux Locaux de stockage des fourrages Equipements fixes et mobiles de contention et de manipulation Traite (rénovation, modernisation) : aménagement du local; matériel de traite supplémentaire (griffes...); décrochage automatique; compteur à lait; distributeur de concentré; revêtement antidérapant fosse et quai; chiens électriques Clôtures : investissement pris en compte une seule fois et seulement dans le cadre de création d'élevage ou d'un changement de système le rendant indispensable Ambiance bâtiment : cheminée et ou chapiteau d'aération; isolation; système de ventilation et régulation; brumisateurs Stockage et traitement des effluents d'élevage et de fromagerie	15 000 € (1)	20%, 20 % + 10 % si agriculture biologique
création de bâtiments neufs, extension et/ou rénovation de bâtiments existants et élevage en création ou en augmentation significative de cheptel (+ 20% chèvres supplémentaires)	15 000 à 70 000 €	Mêmes investissements que ci-dessus, avec une condition supplémentaire : <i>Charpente et bardage en bois obligatoire</i> Dossier pouvant être présenté en complément ou non d'un dossier PMBE.	70 000 €	20%

(1) il s'agit du montant maximum du projet de l'élevage et non d'un plafond

La main d'œuvre éleveur (auto-construction) n'est pas prise en compte dans le plafond d'investissement ni dans le calcul de l'aide

Les matériaux et équipements pris en compte sont neufs.

Investissements éligibles dans le cadre des contrats régionaux de pays :

Acquisition de matériel lié à l'élevage en maîtrise d'ouvrage CUMA

Acquisition de matériel lié à l'autonomie alimentaire des exploitations : matériel de stockage et de transformation des matières premières déjà récoltées (aplatisseuses, mélangeuses ou matériel de même nature

Acquisition de matériel permettant de diminuer la pénibilité du travail des éleveurs : pailleuses, dérouleuses-pailleuses, distributrices-pailleuses et distributrices d'aliment (ou matériel de même nature)

Pour améliorer la qualité et la conservation des fourrages, l'installation de séchoirs à fourrage pourra être retenue si l'installation (séchoir + griffe de reprise) se fait dans un bâtiment existant:

Investissements lié à la transformation (fromagerie par exemple) et au développement de la vente directe (sur l'exploitation ou autre circuit court)

Autres types d'investissements : voir dans le cadre des soutiens du Conseil général, et/ou du PMBE



SOUTIEN A L'INSTALLATION :
Dans la limite du plafond d'aides publiques autorisé



CONDITIONS GENERALES D'ELIGIBILITE :

- éleveur transformateur (fermier) possédant au moins 40 chèvres en production ;
- éleveur livreur de lait (laitier) possédant au moins 80 chèvres en production ;
- s'engager dans une des actions suivantes du projet de filière :
 - pack installation (action A1)
 - suivi technique (action C5)
 - suivi nouvel élevage ou élevage en augmentation significative de production (action C6)
 - engagement dans une démarche de bonnes pratiques d'élevage (Code Mutuel) (action C7)
 - conseil préventif en transformation fromagère (action E1)
 - mise en oeuvre du GBPH transformation fromagère (action E2)

CONDITIONS SUPPLEMENTAIRES D'ELIGIBILITE :

- élevage créé ou repris après le 20 juin 2008
- posséder au moins 1 ha de SAU pour 20 chèvres

AIDE INSTALLATION (action A2) :

complément DJA : 3 000 € (laitier) ou 5 000 € (fermier) pour une installation sur la période du CAP Filière

